

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC LES MINES

L'an **deux mil vingt deux, le sept décembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHANAC LES MINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard SALLES**.

Étaient présents : M. Alain AUMARD, M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Gisèle GRAFFOILLERE, Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Carole CHASTRUSSE, Mme Marie-Claude PERRET, M. Serge PELISSIER, M. Bernard SALLES, M. Jérôme MALAGNOUX .

Étaient absents excusés : M. Hubert VERNEDAL, Mme Julie ANTUNES.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Julie ANTUNES en faveur de M. Bernard SALLES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Jérôme MALAGNOUX .

### Ordre du jour :

- 01 - Révision des loyers des appartements communaux pour l'année 2023
- 02 - Modalités du mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023
- 03 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du département pour la période 2023-2027
- 04 - Renouvellement du contrat de maintenance Odysée
- 05 - Avancée des travaux
- 06 - Point sur le journal communal
- 07 - Point sur les cadeaux de fin d'année
- 08 - Questions diverses

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2022-015 : Révision des loyers des appartements communaux pour l'année 2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les loyers des appartements communaux sont révisés chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente, soit 135.84 (3.60 %), limité à 3,50 %:

Dans ce cadre, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réactualiser les loyers pratiqués pour l'année 2022 comme ci-après :

Appartement n°1 (T4) : 382,70 € x 1.0035 = 384,04 €

Appartement n° 2 (T3) : 358,39 € x 1.0035 = 359,64 €

Soit 0,35 % d'augmentation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la révision du prix des loyers à 10 voix contre une.

10 VOTANTS  
9 POUR

**DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2022-016 : Modalités du mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Conformément à l'article L 1612-1 du C.G.C.T, le Maire souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement aux chapitres 20,21 et 23, pour chacun des budgets de l'exercice précédent.

**BUDGET COMMUNE**

<u>Chapitres</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Budget 2022 (BP-DM)</u>	<u>¼ du Budget</u>	<u>Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2023</u>
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3 500 €</b>	<b>875 €</b>	<b>875 €</b>
2031	Frais d'études	3 500 €	875 €	875 €
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (HORS OPÉRATIONS)</b>	<b>7 000 €</b>	<b>1 750 €</b>	<b>1 750 €</b>
2041582	Bâtiments et installations	7 000 €	1 750 €	1 750 €
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>167 000 €</b>	<b>41 750 €</b>	<b>41 750 €</b>
2111	Terrains nus	4 400 €	1 100 €	1 100 €
2112	Terrains de voirie	0 €		
21316	Equipements du cimetière	10 000 €	2 500 €	2 500 €
21318	Autres bâtiments publics	52 000 €	13 000 €	13 000 €
2135	Installations générales, agencement	18 300 €	4 575 €	4 575 €

2151	Réseaux de voirie	20 000 €	5 000 €	5 000 €
21538	Autres réseaux	10 000 €	2 500 €	2 500 €
21568	Autres matériel, outillage, incendie	5 000 €	1 250 €	1 250 €
21571	Matériel roulant	16 800 €	4 200 €	4 200 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0 €		
21811	Installations générales, agencement et aménagement divers	20 000 €	5 000€	5 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000 €	1 250 €	1 250 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 500 €	1 375 €	1 375 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>15 000 €</b>	<b>3 750 €</b>	<b>3 750 €</b>
2313	Constructions	15 000 €	3 750 €	3 750 €
<b>TOTAL</b>		<b>192 500 €</b>	<b>48 125 €</b>	<b>48 125 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2022-017 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du département pour la période 2023-2027**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à l'obligation de dématérialisation des marchés publics imposée par la réglementation en 2018, le Conseil Départemental a sollicité la commune de Chanac-Les-Mines pour adhérer à sa plateforme de dématérialisation Achat Public par le biais d'une convention de mise à disposition dont l'échéance est au 31 décembre 2022.

Monsieur le maire propose de procéder au renouvellement de notre adhésion avec une nouvelle convention d'une durée de cinq ans du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2027 qui maintient le principe de gratuité pour les adhérents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du département pour la période 2023-2027.

10 VOTANTS

10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2022-018 : Renouvellement du contrat de maintenance Odyssee**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance portant sur l'intégralité des logiciels du prestataire informatique de la mairie arrive à échéance au 31/12/2022.

Monsieur le maire propose de procéder à son renouvellement, le contrat étant convenu pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de maintenance des logiciels pour un montant total de 991.17 € HT, révisable selon les modalités prévues au contrat.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---